

la politique étrangère du Canada aurait donc un fondement plus solide et plus sain. Ce genre de dialogue entre les communautés juives et arabes au Canada exigerait de la patience ainsi qu'une volonté de poursuivre les discussions, même si des malentendus fondamentaux surgissent entre les participants. Un tel dialogue me semble toutefois être une contribution importante de ces communautés au bénéfice du Moyen-Orient et du Canada.

Le fondement des négociations

Le Canada a toujours soutenu, avec raison, la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies comme étant la meilleure façon de réaliser une paix complète. La Résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil après la guerre de 1967 au Moyen-Orient, et elle a servi de fondement aux négociations depuis lors. En voici les fondements principaux:

" i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. "

La Résolution est acceptée par Israël et par tous ses voisins, bien que l'interprétation de sa signification précise varie beaucoup. Les gouvernements arabes y voient une demande exigeant d'abord l'évacuation, par les Israéliens, de tous les territoires occupés en 1967, incluant la péninsule du Sinai, la rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan. Les Israéliens prétendent pour leur part que la Résolution ne précise aucunement l'importance du retrait, et ils interprètent le passage traitant de la sûreté des frontières comme faisant surtout appel à leur sécurité matérielle sur le plan militaire. Ces différences ne diminuent toutefois pas la valeur de la Résolution comme fondement des négociations.

Il ne serait d'aucune utilité pour le Canada d'adopter une interprétation précise de la Résolution 242. Les parties doivent arrêter elles-mêmes, par la négociation, les détails précis de tout accord de paix, y compris les frontières qui